

Miroir Social : votre réseau d'information sociale

Décryptage

Symptômes d'une médecine du travail à bout de souffle dans la fonction publique

oct 25 2012

Thème: [Santé & conditions de travail](#)



Le manque de personnel qualifié, le manque de moyens et l'explosion des dossiers à traiter expliquent largement les dysfonctionnements de la médecine du travail dans les trois fonctions publiques. Le fonctionnement en mode usine à gaz ne contribue pas à l'efficacité du dispositif.

La médecine du travail sature dans la fonction publique. En 2011, les 10 médecins généralistes et spécialistes agréés du comité médical de Seine-Saint-Denis ont statué sur 12 400 dossiers d'agents des trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale), soit 258 avis rendus en moyenne au cours des 48 sessions délibératives. Leur avis portant sur l'octroi ou le renouvellement des congés de maladie, la reprise de fonctions à l'issue de ces congés ou encore l'inaptitude, sur la base d'expertises conduites par d'autres médecins agréés dans le cadre de consultations médicales.

Les casquettes du médecin agréé

Le rôle du médecin agréé est comparable à celui des médecins conseils de sécurité sociale à l'égard des salariés privés au niveau de l'expertise et de l'avis qui en découle. Du moins en apparence car les quelques 2 000 médecins agréés ont avant tout une activité libérale, qu'ils n'ont pas l'obligation de suivre une formation spécifique (une expérience de 3 ans suffit à prétendre à l'agrément préfectoral), qu'ils n'ont qu'un rôle consultatif (la décision finale appartient aux employeurs publics alors que les décisions des CPAM s'imposent aux employeurs privés) et enfin qu'il jouent aussi le rôle du médecin du travail en faisant passer les visites d'aptitude à l'emploi public à toutes les recrues de la fonction publique...

L'aptitude républicaine

Une première visite d'aptitude qui a tout d'une formalité puisqu'elle ne concerne pas le poste du travail mais bien l'emploi public en général. Elle mériterait donc de passer aux oubliettes car ce sont les médecins de prévention, l'équivalent du médecin du travail du privé (même cursus de formation initiale), qui se frottent depuis 1982 à la réalité des postes de travail au sein des employeurs publics. L'occasion de faire d'autant plus des économies que la visite « d'aptitude républicaine » est facturée 34,50 et non 23 euros. Reste que ces consultations de routine, apportées sur un plateau, peuvent représenter une part importante de l'activité des médecins. Surtout dans des zones où les fonctionnaires sont sur-représentés.

Il en va tout autrement en région parisienne. « Les avis d'aptitude à l'emploi public représentent moins de 3 % de l'ensemble de mes consultations. C'est d'autant moins intéressant que l'État met beaucoup de temps à nous payer. Il faut parfois attendre plus de 6 mois. Surtout avec l'éducation nationale qui rémunère la consultation à 23 euros. La situation ne va pas s'améliorer puisque que le budget de la médecine agréée du département n'a pas été provisionné », estime Richard Hosana, médecin agréé dans les Hauts-de-Seine depuis 25 ans, qui ne réalise que 2 à 3 expertises par

an afin de donner un avis sur des arrêts maladie de longue durée, un accident du travail, un taux d'incapacité... Une consultation rémunérée 46 euros dont l'avis sert donc de base à la délibération qui se tient en comité médical départemental.

L'expertise médicale

La place essentielle de l'expertise médicale n'a pas manqué d'être rappelée à l'occasion des 11èmes journées nationales de la médecine agréée, organisées à Paris les 19 et 20 octobre 2012, par l'association des médecins agréés de la région Île-de-France (AMARIF) sous l'égide de la fédération nationale des associations de médecins agréés. Plus de 200 médecins agréés étaient présents pour témoigner de la saturation de bon nombre de comités médicaux départementaux. Deux raisons à cela : le poids croissant des arrêts de longue durée dans les fonctions publiques et la difficulté à constituer des comités au regard d'une indemnisation forfaitaire des médecins qui tourne autour de 36,50 euros de l'heure. Bien des responsables de comités s'arrangent donc pour déroger à la grille officielle avec des indemnisations qui atteignent 200 euros pour deux heures de délibération... L'incitation financière est une chose, l'exigence de professionnalisme en est une autre. Une DRH qui intervenait sur une table ronde n'a pas manqué de regretter à quel point beaucoup trop d'avis défavorables n'étaient pas motivés par les médecins agréés. Un peu juste quand l'employeur public se retrouve face à l'avocat de l'agent au tribunal administratif.... « L'agrément devrait être conditionné à une formation obligatoire à la charge du médecin », estime Laurent Vignalou, tout à la fois médecin agréé et médecin de prévention, coordinateur national des ministères économique et financier, où l'on compte 130 médecins de prévention.

Jeu de rôle, manque de coordination, manque de moyens

« Je ne peux pas refuser à un médecin de prévention de venir mais moins il y en a, mieux c'est. Nous n'avons pas le temps de les écouter » Un jeu de rôle se joue bien souvent dans les comités médicaux. Notamment parce que le fonctionnaire peut parfaitement se faire représenter par son médecin traitant ou par un avocat pour défendre son dossier. « Dans le Calvados, ce sont plus souvent des avocats que des médecins qui accompagnent les agents au comité médical », a-t-on pu ainsi entendre. Mais l'employeur public est tout autant susceptible de se faire accompagner d'un médecin, autre que son médecin de prévention, pour défendre sa position. Bien sûr, rien n'empêche, le médecin de prévention qui se trouve avisé du passage en comité du dossier d'un agent qu'il suit de venir s'exprimer sur la réalité du travail. Si seuls les médecins agréés ont le droit de donner un avis, voilà qui fait potentiellement beaucoup de monde à la barre dans des comités qui frisent l'asphyxie.

« Je ne peux pas refuser à un médecin de prévention de venir mais moins il y en a, mieux c'est. Nous n'avons pas le temps de les écouter », lance un responsable de comité dont le pragmatisme a quelque peu été chahuté par l'assistance. Car les médecins agréés aspirent manifestement à plus de coordination avec les médecins de prévention.

- *Si leur avis doit théoriquement faire abstraction de la situation de l'agent à son travail, le manque de lien avec le réel est de plus en plus mal vécu au regard de la montée des dossiers portant sur des troubles psychologiques : 40 % des dossiers traités en 2011 par le comité médical de Seine-Saint-Denis. Un pourcentage qui grimpe à plus de 55 % dans certains comités qui se refusent parfois à rendre des avis si aucune fiche de poste ne vient étoffer le dossier.*

Outre la question du secret médical qui ne peut être partagé entre le médecin agréé et le médecin de prévention sans l'accord de l'agent, le principal frein à la coordination entre les deux parties reste le manque de temps. Ainsi, 15 à 20 % des médecins de prévention refuseraient d'être sollicités par des médecins agréés. Il faut dire que les sous-effectifs de la

médecine de prévention sont aussi patents que ceux de la médecine du travail (3 000 postes à pourvoir). « Il est illusoire de penser que les jeunes médecins vont se ruer sur une spécialisation en médecine de prévention. Je crois en revanche à la possibilité que l'on pourrait donner à un médecin de se former à cette spécialité dans la deuxième partie de sa carrière », avance Laurent Vignalou. Vingt postes sont à pourvoir dans les ministères économique et financier...

Mots-clés : [Médecine du travail](#).

À propos de l'auteur



- **Rodolphe Helderlé**
- Miroir Social
- Journaliste

- Nombres d'articles : 2359
- Inscrit le 16 nov., 2007

Partenaires



apgis Institution de prévoyance
Nous prenons soin de votre protection sociale